

résigné son siège dans le Conseil Législatif, *Billa Flint*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu en conséquence, tel qu'il appert par le rapport du writ d'élection, daté le vingtième jour de juillet, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE,

Québec, 24 juillet 1863.

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A. *John Fennings Taylor*, écuyer,
Greffier du Conseil Législatif,
Québec.

A l'honorable *Alexander Campbell*, Orateur du Conseil Législatif de la province du *Canada*.

Nous, soussignés, étant deux des membres du Conseil Législatif de la province du *Canada*, vous informons par les présentes qu'une vacance est survenue dans la représentation du collège électoral de *Saint Clair* dans le Conseil Législatif, en conséquence de l'acceptation par l'honorable *John Wilson*, de la situation de juge Puisné de la cour des plaids communs dans le *Haut-Canada*.

Daté à Québec, ce 11e jour d'août 1863.

A. J. FERGUSSON BLAIR,

L. LETELLIER.

Les honorables membres ci-dessus nommés ont séparément prêté le serment prescrit par la loi, qui leur a été administré par *John Fennings Taylor*, écuyer, greffier du Conseil Législatif.

Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte, MONCK, Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le comté de *Wexford*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick*, et de l'*Isle du Prince-Édouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil, sur le trône, le greffier du Conseil Législatif a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire d'informer l'Assemblée " que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende " immédiatement auprès d'elle en cette Chambre ;

Laquelle étant venue,

Le greffier du Conseil Législatif a dit :—

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et
Messieurs de l'Assemblée Législative :*

Son Excellence le Gouverneur-Général ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer le présent parlement provincial, jusqu'à ce qu'un Orateur des deux Chambres ait été choisi suivant la loi ; mais que demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence expliquera les motifs qui lui ont fait convoquer ce parlement.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de se retirer, et l'Assemblée s'en est allée.

L'honorable M. de *La Terrière* a proposé, secondé par l'honorable M. *Christie*, Que l'honorable *Utric Joseph Tessier* prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue unanimement dans l'affirmative ;

Et le greffier ayant déclaré l'honorable *Utric Joseph Tessier* dûment élu, il a été conduit au fauteuil par les honorables messieurs de *La Terrière* et *Christie*, où il a fait ses humbles remerciements à la Chambre du grand honneur qu'elle avait bien voulu lui conférer en le choisissant pour son Orateur.

Après quoi, il s'est assis dans le fauteuil, et la Masse (qui était auparavant sous la table) a été mise sur la table.